



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Novembre 2024

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE BRESSE VALLONS

L'an deux mille vingt-quatre et le sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de Bresse Vallons.

Date de la convocation : 2 novembre 2024.

Présents : Mmes Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Christelle VIVERGE ; M. Sébastien JEANSON ; Mme Régine LOSSEROY ; MM. Philippe BEREZIAT, Jean-Pierre PICHOD, Michel BELLATON, Pierre MICHELARD, Gilles PERDRIX, Alain MOTTET ; Mmes Laurence MAITREPIERRE, Claire DOUCET ; M. Guillaume RIGOLLET ; Mmes Anne-Laure BONNAIRE, Isabelle MOREL, Marie-Eve SOUPE, Julie SUBTIL.

Excusée ayant donné procuration :

Aurélie DENIAU donne procuration à Christelle VIVERGE.

Absents excusés : Pascal RAFFIN, Raphaël BERNARD.

Secrétaire de séance : Christelle VIVERGE.

Nombre de membres : en exercice : 20 - Présents : 17 - Représenté : 1 - Votants : 18.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 juillet 2024

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 septembre 2024

Compte-rendu des décisions prises par la Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Décision n°2024-056 : Passation d'un bail d'habitation avec Mme TEPPE Florine,
- Décision n°2024-057 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain - DIA n°2024-018 du 29/08/2024 adressée par Maître Emmanuel DAUBORD, notaire à Attignat (01340) concernant la propriété de Mmes PACOUD Isabelle et Martine située « 778 Route des Puthods- Cras », cadastrée section ZA 56 et 141 pour 10 159 m2 (bâti),
- Décision n°2024-058 : Assistance à Maitrise d'Ouvrage - Etude de Programmation d'un équipement culturel – Signature de l'avenant n°1,
- Décision n°2024-059 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain - DIA n°2024-019 du 10/09/2024 adressée par Maître Éric CHAUVINEAU, notaire à Ambérieu en Bugey (01503) concernant la propriété de Grand Bourg habitat située « 205 rue du Domaine- Cras », cadastrée section AA 139 pour 642 m2 (non bâti),
- Décision n°2024-060 : Projet d'interprétation et de Mise en valeur du chemin des écoliers – Choix de l'entreprise retenue : CPIE BRESSE DU JURA,
- Décision n°2024-061 : Démolition de l'ancienne salle des Fêtes de Cras - Bresse vallons – diagnostic Amiante et Plomb : Entreprise AC Environnement,
- Décision n°2024-062 : Mise en place d'un visiophone Groupe scolaire d'Etrez : Entreprise MICHELARD MOREL SASU.

OBJET : Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Suite à la fermeture du dernier restaurant sur la commune déléguée d'Étrez à Bresse Vallons, la propriétaire du restaurant « le Relais d'Étrez » a proposé la vente de sa licence IV à la commune.

Madame le Maire propose d'acheter cette licence dans la continuité du souhait de préserver le tissu économique et social de la commune et ainsi permettre à terme une éventuelle nouvelle implantation d'un commerce au cœur de village d'Étrez.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal que la commune se porte acquéreur de la licence IV de l'ancien établissement « Le Relais d'Étrez » :

- Désignation du bien : Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie,
- Propriétaire du bien : Madame DE CAMPOS Alice – 580 Chemin des Tronches - ÉTREZ – 01 340 BRESSE VALLONS,
- Condition de cession : 10 000 € hors frais de notaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **APPROUVE** l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie au prix de 10 000 € (hors frais de notaire),
- ✚ **DESIGNE** l'Etude de Maître MONTAGNON – PLANCHON - DAUBORD, notaire à Montrevel en Bresse pour rédiger l'acte notarié,
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- ✚ **INSCRIT** les crédits correspondants au chapitre 2051 du budget 2024.

OBJET : Remboursement de frais concernant l'assurance des sapeurs-pompiers de la commune déléguée de Cras sur Reyssouze

Madame Christelle VIVERGE, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, des ressources humaines, de la communication et de la sécurité, propose au Conseil municipal de décider le remboursement de la somme suivante à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Commune déléguée correspondant aux frais d'assurance des sapeurs-pompiers volontaires :

- 976,71 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Commune déléguée de Cras sur Reyssouze ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **DECIDE** de rembourser la somme 976,71 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Commune déléguée de Cras sur Reyssouze correspondant aux frais d'assurance des sapeurs-pompiers volontaires ;
- ✚ **DIT** que ces crédits sont prévus dans le budget primitif 2024 de Bresse Vallons.

OBJET : Demande de subvention pour l'acquisition de matériels et d'équipements de protection individuelles des pompiers au profit des SLIS de Cras Sur Reyssouze et d'Etrez

Madame Christelle VIVERGE, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, des ressources humaines, de la communication, de la sécurité, expose :

Par délibération n°184/2022 en date du 16 décembre 2022, le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ain a défini le régime des subventions accordées aux communes pour l'équipement en petits matériels, ou de protection individuelle ou d'alerte. Il a été également approuvé une liste de matériels subventionnables acquis par les communes au profit de leur CPINI (désormais SLIS) pour assurer leurs missions telles que prévus par le règlement opérationnel du SDIS de l'AIN.

Chaque matériel est subventionné avec un taux à hauteur de :

- 20% pour les matériels courants,
- 30 % pour les matériels spécifiques et à incitation à l'achat,
- 60 % pour les EPI,

avec un plafond d'indexation sur le coût d'achat hors taxes des matériels et équipements constaté par le SDIS.

Des commandes ont été passées, de 2020 à 2023, à hauteur de 17 051,40 € HT pour le SLIS de CRAS et 3 961,39 € HT pour le SLIS d'Etrez.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au SDIS de l'Ain pour les achats l'équipement en petits matériels, ou de protection individuelle ou d'alerte au profit des SLIS de Cras Sur Reyssouze et d'Etrez.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **SOLLICITE** une subvention au SDIS de l'Ain pour les achats l'équipement en petits matériels, ou de protection individuelle ou d'alerte au profit des SLIS de Cras Sur Reyssouze et d'Etrez,
- ✚ **DIT** que la mise à disposition est exclusive aux sapeurs-pompiers volontaires des SLIS des communes déléguées de Cras Sur Reyssouze et Etrez et que les acquisitions de matériel sont conformes aux normes en vigueur.

OBJET : Mandat spécial au Maire : Congrès des Maires de France

Madame le Maire explique que le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 19 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Il est proposé au conseil municipal de donner mandat spécial au Maire, Virginie GRIGNOLA-BERNARD de participer au prochain Congrès des Maires de France qui se déroulera du 19 au 21 novembre 2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **DONNE** mandat spécial au Maire, Virginie GRIGNOLA-BERNARD de participer au prochain Congrès des Maires de France qui se déroulera du 19 au 21 novembre 2024 ;
- ✚ **AUTORISE** la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement à postériori des frais avancés par Mme le Maire, aux frais réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses.

OBJET : Ordonnancement des taxes d'enlèvement des ordures ménagères aux locataires de la commune

Mme Isabelle MOREL, conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale expose au Conseil municipal :

La commune de Bresse Vallons, à l'instar de tous ses administrés, est imposée à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) perçue par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

La commune étant propriétaire de logements et locaux commerciaux loués, fait l'avance de cette taxe et doit ensuite la répercuter sur ses locataires. Il convient donc d'établir la liste des locataires et de leurs cotisations.

Mme Isabelle MOREL donne lecture de cette liste :



Budget principal				
Adresse du logement ou du local	Locataires	Date	Montant total de la TEOM 2024	Montant TEOM A PAYER
46 rue du Bourg - Etrez	MARMIER MANDY	Année complète	100,00 €	100,00 €
48 rue du Bourg - Etrez	FONTAINE Nathalie et JANDROY Emmanuel	Année complète	141,00 €	141,00 €
18 rue des Cerisiers - Etrez	CELLIE-PEYFORT CHANTAL	Année complète	146,00 €	146,00 €
1 place de l'école - Etrez	BORNAREL GUYLAINE	01/01/24 au 09/05/24	290,00 €	51,64 €
3 place de l'école - Etrez	RAZUREL DAVID	Année complète		145,00 €
2 place de l'église - Etrez	SENSE FABIENNE	Année complète	113,00 €	113,00 €
4 place de l'église - Etrez	DE OLIVEIRA ARMANDO	Année complète	63,00 €	63,00 €
118 route de Marboz - Etrez	CESNUITIS Mykolas	Année complète	98,00 €	98,00 €
126 route de Marboz - Etrez	LACHKAR DAMIEN	01/01/24 au 07/07/24	191,00 €	64,28 €
	JAILLET Marine	01/12/24 au 31/12/24		10,35 €
132 route de Marboz - Etrez	GERAY JEAN-PIERRE	Année complète	122,00 €	122,00 €
136 route de Marboz - Etrez	DESMARIS ANTHONY	01/01/24 au 15/08/24	111,00 €	69,00 €

	TEPPE Florine	16/08/24 au 31/12/24		42,00 €
1 Place de la salle des Fêtes - Cras	LOGEROT Annie	Année complète	272,00 €	127,00 €
	THEVENARD Christelle	Année complète		83,00 €
	GIRARD Daniel et Martine	Année complète		62,00 €
10 Rue des Adams - Cras	VENGUT Bérengère	Année complète	101,00 €	101,00 €
39 rue de la Poste - Cras	MAESTRACCI Lou	Année complète	95,00 €	95,00 €
10 Rue du Centre - Cras	TREMBLAY Charlotte	Année complète	156,00 €	156,00 €

Budget Locaux Commerciaux				
16 rue des Cerisiers - Etrez	MAIRE ANGELIQUE	Année complète	70,00 €	32,00 €
	ROUX CLAUDE	Année complète		38,00 €
28 rue des Cerisiers - Etrez	LAURENT CAROLE INFINI STYL	Année complète	46,00 €	46,00 €
38 route de Marboz - Etrez	L'ATELIER DU PAIN	Année complète	256,00 €	128,00 €
30 route de Marboz - Etrez	COMPTOIR DE CAMPAGNE	Année complète		128,00 €
Espace santé bien-Être 53 rue de l'Eglise - Cras	Local Infirmiers - SCP BAILLET ET CURCI	Année complète	66,00 €	66,00 €
	BIAJOUX Jocelyne	à compter du 19/02/2024	43,00 €	38,00 €
	SARRACO Sophie	Année complète	47,00 €	47,00 €
36 place du Marché - Cras	BADEZ Candice	Année complète	43,00 €	43,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la liste des taxes d'enlèvement des ordures ménagères 2024 pour les locataires de la commune de Bresse Vallons, telle que présentée ci-dessus.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

-  **APPROUVE** la liste des taxes d'enlèvement des ordures ménagères 2024 pour les locataires de la commune de Bresse Vallons, telle que présentée ci-dessus ;
-  **AUTORISE** Madame la Maire à encaisser ces TEOM 2024 et à émettre les titres correspondants sur les budgets 2024.

OBJET : Vente de fourrage 2024

Madame Christelle VIVERGE, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, des ressources humaines, de la communication, de la sécurité, expose :

La Commune est propriétaire de plusieurs parcelles de terrains qui sont exploitées en 2024 par des agriculteurs. Il convient d'établir le tarif de vente de fourrage de ces terrains, pour l'année 2024.

Il est proposé d'appliquer une hausse sur le tarif de vente de fourrage pour l'année 2024 comme suit :

Commune déléguée de Cras sur Reyssouze

Exploitant	N° Parcelle	Superficie	prix/hect 2023	prix/hect 2024	Total 2024
Mme Rachel PIRAT	A 47	75 a 85 ca	69,03 €	72,64 €	110,19 €
	A 846	75 a 85 ca			
EARL Des Matrais	C88	30 a 74 ca	124,59 €	131,11 €	138,22 €
	C 89	37 a 34 ca			
	C 96	37 a 34 ca			
M. FAVIER Pierre	ZA 2	2 ha 57 a 33 ca	143,51 €	151,02 €	388,62 €
M. MOINE Dominique	B 389	85 a	67,19 €	70,70 €	60,10 €

Commune déléguée d'Étrez

Exploitant	N° Parcelle	Superficie	prix/hect 2023	prix/hect 2024	Total 2024
EARL des Bois	ZK 57	54 a 90 ca	132,60 €	139,53	210,13 €
	ZK 41	63 a 60 ca			
	ZI 4	32 a 10 ca			
GAEC du Mollard	ZB 6 et ZB 7	1 ha 20 a 70 ca	132,60 €	139,53 €	168,41 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **APPROUVE** les tarifs ci-dessus,
- ✚ **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Tarifs des services municipaux Enfance / Jeunesse au 01 janvier 2025

Madame Isabelle MOREL, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale expose ce qui suit :

Chaque année, une révision des divers tarifs est soumise au Conseil municipal pour l'année à venir.

Suite à la réunion de la commissions « Educative, associative et démocratie locale », il est proposé une augmentation basée sur une majoration du taux d'inflation constaté à la fin d'année 2024, soit environ

1,5 % et qu'en conséquence les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 des services municipaux enfance, jeunesse, soient les suivants :

Restauration scolaire, garderie et aide aux leçons - Tarifs

	<u>Tarifs</u> <u>au 1er janvier 2025</u>
Cantine (réduction de 10 % à partir du 3^{ème} enfant)	
QF < 950	4,07 €
QF > 950	4,11 €
Tarif adulte Repas	4,99 €
Garderie (le ¼ d'heure)	
QF < 950	0,46 €
QF > 950	0,51 €
Aide aux leçons (la ½ heure)	0,96€

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 13 - Contres : 3 - Abstentions : 2**

- ✚ **APPROUVE** les tarifs, ci-dessus, des services périscolaires de Bresse Vallons à compter du 1^{er} janvier 2025.
- ✚ **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Approbation du rapport de la CLECT

Madame le Maire expose :

- Le 7 octobre 2024, Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires » en retirant de la liste d'intérêt communautaire 14 équipements sportifs. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de son projet de territoire et de son pacte de gouvernance. En effet, Grand Bourg Agglomération s'est engagée, dès 2020/2021, à organiser la déconcentration de son action, en vertu du principe de subsidiarité et au travers de 4 leviers principaux, dont la modification du périmètre de l'intérêt communautaire,
- la commune de Malafretaz a fait part du fait qu'elle envisageait de sortir du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2024, à l'instar d'autres communes qui étaient sorties du dispositif à la rentrée 2018-2019,

- la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 27 septembre 2024 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de ces deux sujets,

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 14 octobre 2024 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) et fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2025.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation du rapport par toutes les communes membres, au plus tard le 25 janvier 2025 (soit dans les 3 mois suivant sa réception par toutes les communes) à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera pour prendre acte des nouveaux montants d'Attribution de Compensation en tenant compte des montants de charges transférées fixés dans le dernier rapport de la CLECT adopté.

Il est proposé au conseil d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 14 octobre 2024.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 7/10/2024 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires »,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à l'unanimité lors de la réunion du 14/10/2024,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✦ **APPROUVE** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz.

OBJET : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Madame Isabelle MOREL, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, expose :

Des titres de recettes émis à l'encontre d'usagers d'un montant de 15,03 € pour des services périscolaires sur le budget principal concernant la commune de Bresse Vallons restent impayés.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier municipal et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Or, le montant de la créance restant à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites.

Monsieur le trésorier municipal a dressé un état des produits irrécouvrables et demande à la commune d'admettre ses créances en non-valeur étant donné que celle-ci sont inférieures au seuil des poursuites.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de demande d'admission en non-valeur présenté par le SGC de Bourg en Bresse,

Considérant que le montant de la créance restant à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 15,03 €, correspondant aux listes de produits irrécouvrables suivantes :

Liste des produits irrécouvrables N°1285310135 dressée par Monsieur le trésorier municipal :

Exercice	Pièce N°	MONTANT
2023	R-206-15	3,00 €
2023	R-486-31	12,03 €

- ✚ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

OBJET : Budget Primitif 2024 – DM N°4

Madame Isabelle MOREL, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, indique que suite à la consultation pour l'installation d'un visiophone pour sécuriser les entrées et sorties au groupe scolaire d'Etrez, il s'avère nécessaire de procéder à la modification des crédits budgétaires à l'opération 227.

Par conséquent, il est proposé de modifier les prévisions inscrites au budget primitif 2024 par décision modificative N°4 comme suit :

Section d'investissement :

	Opération N°	Article	Montant en Euros
227	Visiophone Garderie d'Etrez	21351	+ 2 000.00
225	Décoration de Noël	215738	- 2 000.00
TOTAL			0.00

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **ADOPTER** la décision modificative n°4 du budget principal 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- ✚ **AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°4.

OBJET : Budget Primitif 2024 – DM N°5

Madame Isabelle MOREL, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, indique que suite à la décision d'achat de la licence IV de l'ex Relais d'Etrez, par délibération N°2024-11-01, il s'avère nécessaire de procéder à la modification des crédits budgétaires.

Par conséquent, il est proposé de modifier les prévisions inscrites au budget primitif 2024 par décision modificative N°5 comme suit :

Section d'investissement :

Opération N°		Article	Montant en Euros
		2051	+ 13 000.00
228	Diagnostic et mise en place pilotage chauffage école Etrez	2031	- 13 000.00
TOTAL			0.00

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **ADOPTER** la décision modificative n°5 du budget principal 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- ✚ **AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°5.

Questions diverses :

- ✚ Présentation des observations définitives de la cour des comptes suite à l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse dans le cadre d'une enquête portant sur la communication locale,
- ✚ Présentation du rapport annuel du syndicat des eaux Bresse Suran Revermont,
- ✚ Point sur l'évolution des réflexions autour de l'aménagement des « Cœurs des villages » ; Aménagement de la rue des Adams ; Aménagement extérieur de l'Ecrin ; Aménagement du Chemin des écoliers ; Aménagement du bassin d'écêtement d'Etrez,

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h30.

La Maire,
Virginie GRIGNOLA-BERNARD



La Secrétaire de séance
Christelle VIVERGE

